

Arrêté n° 37D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande présentée par M. SANCHEZ José, d'autorisation de poser un échafaudage afin de réparer la toiture du 1, rue du Centre du lundi 23 février 2026 au mardi 17 mars 2026 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des autres usagers du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur SANCHEZ José est autorisé à poser un échafaudage sur la parcelle cadastrée AH 13, jouxtant sa propriété sise 1, rue du Centre, du lundi 23 février 2026 au mardi 17 mars 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra remettre en l'état toute dégradation qu'il serait susceptible de causer (plantations, éclairage public, arches en fer...).

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prévenir le service technique de la commune de Latour-Bas-Elne au minimum la veille de la pose de l'échafaudage et enlever ce dernier dès les travaux terminés.

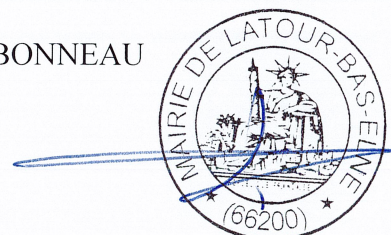
ARTICLE 4 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par le pétitionnaire d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise au pétitionnaire et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 6 : Le Maire, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 19 février 2026

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 19/02/2026.